

Le 12 mars 2007

DOCUMENT D'INFORMATION – Financement par le CVHR de subventions de soutien et de développement

À la suite de l'approbation et du lancement, en juillet 2006, du Programme de subventions de soutien et de développement, le CVHR a affecté la somme de 400 000 \$ à des subventions de soutien pour l'établissement et l'expansion des fédérations de conducteurs provinciales et nationales suivantes :

1. Ontario Federation of Trail Riders (OFTR)
2. Avalon Trailways Corporation – Terre-Neuve (AVTRAC)
3. ATV BC
4. Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ)
5. ATV Clubs of Nova Scotia (ATVANS)
6. Fédération des motocyclistes hors route du Québec (FMHRQ)
7. Ontario Federation of All Terrain Vehicle Clubs (OFATV)
8. Alberta Off-Highway Vehicle Association (AOHVA)
9. Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick (FVTTNB)
10. Confédération motocycliste du Canada (CMC)
11. All Terrain/Quad Council of Canada (AQCC)

L'affectation de fonds de 835 000 \$ a été approuvée pour subventionner, en 2007, le maintien des activités courantes et le soutien continu de l'établissement et de l'expansion des fédérations provinciales et nationales de conducteurs de VTT et de motocyclettes hors route.

Des demandes de subventions de soutien ont été approuvées pour les fédérations provinciales et nationales de conducteurs qui sont énumérées ci-après :

1. Ontario Federation of Trail Riders (OFTR)

Suite des demandes de subventions de soutien de 2007...

2. Avalon Trailways Corporation – Terre-Neuve (AVTRAC)
3. ATV BC
4. Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ)
5. ATV Clubs of Nova Scotia (ATVANS)
6. Fédération des motocyclistes hors route du Québec (FMHRQ)
7. Ontario Federation of All Terrain Vehicle Clubs (OFATV)
8. Alberta Off-Highway Vehicle Association (AOHVA)
9. Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick (FVTTNB)
10. Confédération motocycliste du Canada (CMC)
11. All Terrain/Quad Council of Canada (AQCC)

Grâce à cet effort coopératif, le CVHR et les fédérations de conducteurs pourront continuer de diriger une industrie de tourisme d'agrément et d'aventure de première classe, fondée sur la sécurité et la sensibilisation à l'environnement.

En 2006, lors de la conférence nationale annuelle des fédérations provinciales de VTT qu'a tenue le CVHR à St. John's, Terre-Neuve, les délégués ont élu les membres exécutifs qui siégeront au *All-Terrain/Quad Council of Canada* (AQCC). Au cours de la conférence, les délégués ont convenu à l'unanimité d'adopter, pour le développement des VHR, les principes directeurs suivants :

Tout conducteur de VHR doit adhérer aux principes directeurs suivants :

1. Savoir comment obtenir de la formation, de l'éducation et de l'information appropriées au sujet de la conduite sécuritaire de son véhicule.
2. Savoir comment réduire l'impact du fonctionnement de son véhicule sur l'environnement naturel, sur les autres adeptes de plein air et sur la communauté en général.



3. Savoir avec certitude et en tout temps s'il lui est permis d'accéder et d'utiliser chaque endroit où il décide de conduire son véhicule.
4. Connaître les lois, les obligations et les attentes relatives à l'accès et à l'utilisation de chaque endroit où il décide de conduire son véhicule.
5. Savoir de quelle façon il a fait sa part pour assumer une partie du coût de l'aménagement et de l'entretien de chaque endroit où il décide de conduire son véhicule.

Ensemble, ces principes procurent un concept stratégique pour le développement des VHR pour le présent et pour l'avenir.

Groupes admissibles

1. Une fédération provinciale de clubs de VTT ou de clubs de motocyclisme hors route, ou encore une fédération provinciale regroupant des clubs de VTT et des clubs de motocyclisme hors route ; ou
2. Une fédération nationale de fédérations provinciales de conducteurs de VTT ou de motocyclistes hors route, ou une fédération nationale regroupant des fédérations provinciales de conducteurs de VTT et des fédérations provinciales de motocyclistes hors route.

Critères d'admissibilité

1. Constitution en personne morale au niveau provincial ou fédéral, à titre d'organisme à but non lucratif (une copie des documents de constitution en personne morale doit être fournie) ;
2. Conseil d'administration dûment constitué (une liste des membres du conseil et de leurs postes respectifs doit être fournie annuellement) ;

3. Preuve d'avoir fourni tous les documents financiers et juridiques requis, y compris l'acquittement annuel des impôts, le numéro et la situation de TPS, les états financiers annuels et le compte bancaire de l'association ; et
4. Liste des organismes membres, fournie annuellement.

Mise en marche et demande des subventions de soutien

1. Le programme de subventions de soutien pour les VHR a débuté le 1^{er} juillet 2006 et les subventions ont alors été accordées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.
2. Pour les années subséquentes, les subventions de soutien des VHR s'appliquent à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. Les subventions de soutien des VHR et tout financement provenant du fonds national pour les VHR requièrent l'approbation du comité exécutif du CVTT ou d'un comité nommé par le comité exécutif du CVTT.

Mise en marche et demande des subventions de projets

1. Chaque fédération provinciale ou nationale peut demander un maximum de deux subventions de projets par année civile, à compter de janvier 2007 ;
2. Les subventions de projets seront attribuées trois fois par année, soit en février, en mai et en août ;
3. L'approbation des demandes de subvention de projet n'est pas garantie. Les demandes seront étudiées et approuvées en fonction de leur bien-fondé et de leur importance, du budget détaillé proposé, de la réalisabilité du projet tel qu'il est proposé ; de l'apport ou de la disponibilité des fonds de contrepartie et d'autres critères, selon le cas ;
4. Le montant total annuel des subventions de projets d'une fédération provinciale ne doit pas excéder cent mille dollars ; et
5. Le montant total annuel des subventions de projets d'une fédération nationale ne doit pas excéder cent cinquante mille dollars.